Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

- Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise.	Zone 8				
Bar Rayé Pêche interdite Éperlan Arc-en-ciel 120 Marigane Noire Autres espèces aucune limite 28 avril 2023 au 10 septembre 2023 Ombles (omble de fontaine, omble chevaller) Ouananiche Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel Value de la lorge seulement Truite Fardée et Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Tamar 2023 au 31 mars 2024 Doré Jaune et Doré Noir Esturgeons 1 en tout Due limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Truite Fardée et Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Esturgeons 1 en tout Due limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Esturgeons 1 en tout Due limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement Perchaude Doré Jaune et Doré Noir Doré Jaune et Doré Noir Esturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement Peche à la ligne seulement Pêche à la ligne seulement Pêche à la ligne seulement Peche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Période	Espèce	Limite de prise	Note	
Eperlan Arc-en-ciel 120 Marigane Noire 30 Autres espèces aucune limite 28 avril 2023 au 10 Septembre 2023 Ombles (omble de fontaine, omble chevaller) Ouananiche 3 Pêche à la ligne seulement Peche à la ligne seulement Pêche à la ligne seulement Pêc		Aloses	5		
Marigane Noire 30 Autres espèces aucune limite 28 avril 2023 au 10 septembre 2023 Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche 3 Touladi, Moulac et Lacmou 2 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout 2023 au 31 mars 2024 Doré Jaune et Doré Noir 6 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Esturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
Autres espèces aucune limite Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)		Éperlan Arc-en-ciel	120		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023 Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche Touladi, Moulac et Lacmou Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel Truite Fardée et Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Touladi, Moulac et Lacmou Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout Doré Jaune et Doré Noir Touladi, Moulac et Lacmou 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout Doré Jaune et Doré Noir Touladi, Moulac et Lacmou Doré Jaune et Doré Noir Doré Jaune et Doré Noir Truite Brune 6 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 Esturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.		Marigane Noire	30		
fontaine, omble chevalier) Ouananiche Touladi, Moulac et Lacmou Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel Truite Fardée et Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Pêche à la ligne seulement Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout Perchaude 5 en tout Doré Noir Touledi, Moulac et Lacmou 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout Perchaude 5 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 15 juin 2023 au 31 cette zone. 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 Esturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement Pêche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.		Autres espèces	aucune limite		
Touladi, Moulac et Lacmou Touladi, Moulac et Lacmou Touladi, Moulac et Lacmou Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune Truite Brune Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune Touladi, Moulac et Lacmou Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune Touladi, Moulac et Lacmou Pêche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	28 avril 2023 au 10 septembre 2023	fontaine, omble	10 en tout		
Lacmou longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Truite Arc-En-Ciel 10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune 5 en tout 5 en tout 7 erchaude 50		Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise. Truite Fardée et Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Perchaude 50 12 mai 2023 au 31 Doré Jaune et Doré Noir Doré Noir 5 en tout Pêche à la ligne seulement 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 Lesturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement Pêche à la ligne seulement S'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.		,	2 en tout	longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans	Pêche à la ligne seulement
Truite Brune 5 mai 2023 au 31 mars 2024 Brochets 6 en tout Perchaude 50 12 mai 2023 au 31 mars 2024 Doré Jaune et Doré Noir 6 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement		Truite Arc-En-Ciel	fluviale de la zone, il n'y a		
Perchaude Doré Jaune et Doré Noir Tamai 2023 au 31 Doré Jaune et Doré Noir S'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Doré Noir Doré Noi			5 en tout		
Perchaude 50 12 mai 2023 au 31 mars 2024 Doré Jaune et Doré Noir 6 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	5 mai 2023 au 31	Brochets	6 en tout		
mars 2024 Doré Noir longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. 15 juin 2023 au 31 octobre 2023 Esturgeons 1 en tout Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Pêche à la ligne seulement	mars 2024	Perchaude	50		
octobre 2023 longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	12 mai 2023 au 31 mars 2024		6 en tout	longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 Achigans 6 en tout	15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans	Pêche à la ligne seulement
	15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		

15 ju	uin 2023 au 31	Maskinongé et	1 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
mar	s 2024	Maskinongé Tigré		longueur peut	seulement
				s'appliquer pour cette	
				espèce. Vérifiez les	
				limites permises dans	
				cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre (voir aussi zone 7) -Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, jusqu'à la ligne des hautes eaux.

eaux.				
1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
------------------	----------------	-------------------	--	--

Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre (voir aussi zone 7) -Rivière Richelieu (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval du pont de l'autoroute 30.

i autoroute 30.				
1er avril 2023 au 31 octobre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Perchaude	Pêche interdite		
5 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout		
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	6 en tout		
octobre 2023	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023	Achigans	6 en tout		
au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval des barrages de Beauharnois et de Pointe-des-Cascades, et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, excluant le canal de Lachine.

1er avril 2023 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
5 mai 2023 au 31	Brochets	mêmes que la zone		
mars 2024	Perchaude	mêmes que la zone		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone		
15 juin 2023 au 31	Achigans	mêmes que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac des Deux Montagnes - - la partie formée par la baie de Carillon, au nord de la droite qui joint la pointe aux Roches (45°31'27" N., 74°18'42" O.) au ruisseau du Portage (45°31'23" N., 74°19'42" O.); - la partie formée par la baie du Fer-à-Cheval à l'ouest de la droite qui joint l'extrémité est de l'île Carillon (45°30'59" N., 74°15'05" O.) à l'extrémité est de l'île Paquin (45°30'43" N., 74°14'51" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023		mêmes que la zone	
	Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-François (45°09'25" N., 74°22'22" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
mais 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
5 mai 2023 au 31	Brochets	mêmes que la zone		
mars 2024	Perchaude	mêmes que la zone		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	mêmes que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Saint-Louis (45°24'05" N., 73°48'52" O.)

1er avril 2023 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
5 mai 2023 au 31	Brochets	mêmes que la zone		
mars 2024	Perchaude	mêmes que la zone		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone		
15 juin 2023 au 31	Achigans	mêmes que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Parc National des Îles-de-Boucherville

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone	
1er avril 2023 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
	Chevaliers	Pêche interdite	
	Meuniers	Pêche interdite	

Parc National du Mont-Saint-Bruno

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite	
mars 2024			

Rivière aux Brochets - de l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133, dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, jusqu'à son embouchure dans la baie Missisquoi.

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière aux Brochets - entre le barrage de Notre-Dame-de-Stanbridge et l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River.

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1 -	Maskinongé et Maskinongé Tigré	·	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Beaudette - en amont du pont de l'autoroute 20 (45°13'15" N., 74°19'33" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière Châteauguay - * entre le barrage en amont de Châteauguay et son prolongement jusqu'à la rive nord et le premier pont situé en aval de ce barrage (45°21'40" N., 73°44'49" O.); * entre le barrage de Sainte-Martine et l'embouchure de la rivière de l'Esturgeon (45°15'43" N., 73°47'54" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Châteauguay - la partie comprise entre 100 mètres en aval et 100 mètres en amont du pont de l'autoroute de l'Acier (30) à Châteauguay.

-		e de i Acier (30) a Ch	ateauguay.	
15 juin 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Chibouet - entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont (45°47'03" N., 72°52'14" O.).

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière de l'Achigan - entre le pont ferroviaire situé en aval de la rue Onulphe-Peltier (45°51'02" N., 73°28'25" O.) et le barrage en amont de la route 341 à l'Épiphanie (45°50'46" N., 73°29'35" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière des Mille Îles - * entre le lac des Deux-Montagnes et le pont de l'autoroute 25; * la partie comprise entre le pont du CP en aval du pont de l'autoroute 25 jusqu'à sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent.

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière des Mille Îles - entre le pont de l'autoroute 25 et le pont du CP en aval (45°41'33" N., 73°37'17" O.).

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière des Outaouais - * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière des Outaouais - entre le barrage de Carillon et la ligne d'énergie électrique située à environ 4 km en aval de ce barrage (45°32'19" N., 74°21'08" O.).

O.).				
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière des Outaouais - entre le pont de l'autoroute 40 et le lac Saint-Louis, à l'exception des secteurs suivants : * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		

15 juin 2023 au 31	Maskinongé et	même que la zone	Pêche à la ligne
mars 2024	Maskinongé Tigré		seulement

Rivière des Prairies - - la partie comprise entre le barrage d'Hydro-Québec et le côté amont du pont Pie-IX, situé en aval, ainsi que le bras sud jusqu'au barrage des Moulins (45°35'57" N., 73°38'49" O.).

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière des Prairies - - la partie comprise entre le côté amont du pont Pie-IX et sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent.

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite	
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite	
	Autres espèces	mêmes que la zone	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone	

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière l'Acadie - - La partie comprise entre le pont de la route 112 (45°27'33" N., 73°18'22" O.) et le pont de la route 104 (45°22'34" N., 73°22'11" O.).

	•	1		
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Rivière L'Assomption - entre le premier seuil en aval des Chutes à Morin à Joliette (45°59'49" N., 73°25'06" O.) et la ligne d'énergie électrique en aval (45°58'37" N., 73°22'48" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Noire - de l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie jusqu'à sa confluence avec la rivière Yamaska.

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Noire - entre le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.) et l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie.

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Noire - entre le barrage du Père Tarte (45°36'10" N., 72°43'20" O.), à Saint-Ephrem-d'Upton, et le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.).

	<u> </u>	•	•	/
Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Ouareau - entre le barrage de Crabtree (45°57'56" N., 73°28'03" O.) et sa confluence avec la rivière l'Assomption à Saint-Paul (45°56'25" N., 73°24'26" O.).

1er juillet 2023 au 10 septembre 2023		mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

 Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne seulement
Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Richelieu - a) entre le côté en aval du pont de l'autoroute 30 (46°01'47" N., 73°07'50" O.) et une droite reliant le fort de Chambly et la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides (45°27'20" N., 73°16'30" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	mêmes que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Richelieu - b) entre une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles en aval des rapides et le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly (secteurs B et C du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite	
	Meuniers	Pêche interdite	

12 mai 2023 au 19 juin 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 19 juin 2023	Achigans	même que la zone		
Juin 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
21 juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
21 juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
21 juillet 2023 au 31	Achigans	même que la zone		

21 juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	·	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Richelieu - c) entre le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly et le barrage de Chambly (secteur A du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

Fierre-Lueime-i	O1 (111).			
1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Rigaud - entre le pont de l'autoroute 40 (45°29'10" N., 74°17'57" O.) et le barrage en amont (45°28'28" N., 74°18'42" O.) de la ville de Rigaud.

Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune,	mêmes que la zone	
fardée et arc-en- ciel)	mâmoo gua la zona	Dâcho à la ligno
Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-Jean - entre son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent (45°52'23" N., 73°16'56" O.) et le chemin Joliette à Lanoraie (45°58'21" N., 73°15'09" O.), incluant la rivière Saint-Antoine, ainsi que les autres tributaires de la rivière Saint-Jean.

mars 2024	Chevaliers	Pêche interdite		
	Meuniers	Pêche interdite		
1er juillet 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

,	Maskinongé et Maskinongé Tigré		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Yamaska - à Farnham, entre le pont de la route 235 (45°17'24" N., 72°59'25" O.) et le pont de l'autoroute 10 en aval (45°22'35" N., 72°59'39" O.).

12 33 23 O.) et	ie pont de l'aut	Oloute 10 eli avai (43	ZZ 33 14., 1Z 33 .	53 O.).
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Yamaska - à Saint-Hyacinthe, entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard (45°37'17" N., 72°57'02" O.) et le pont de l'avenue de la Concorde (45°37'21" N., 72°56'18" O.).

Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone	
Ouananiche	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement

12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone		
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Yamaska - du pont de l'autoroute 10 (45°22'35" N., 72°59'39" O.) à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard (45°37'17" N., 72°57'02" O.), à Saint-Hyacinthe.

1er avril 2023 au 31	Chevaliers	Pêche interdite		
mars 2024	Meuniers	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
5 mai 2023 au 31	Brochets	même que la zone		
mars 2024	Perchaude	même que la zone		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	·	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone	
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement

Rivière Yamaska - entre un point situé à 1 km en amont du pont de Saint-Hugues et un point situé à 1 km en aval de ce pont.

et un point situe à 1 km en avai de ce pont.						
12 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone				
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
12 mai 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
15 juin 2023 au 31	Achigans	même que la zone				
mars 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement		